

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité -7 rue d'Estienne d'Orves - CS 70027 94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

N°22/DEC/147 Marché n° 2019M49

DÉCISION DU MAIRE SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE C.A.R.E.S DES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET VENTILATION MÉCANIQUE DU MARCHÉ N°2019M49 DE TRAVAUX DE MACONNERIE, CARRELAGE ET FAÏENCE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision n°20/DEC/01 notifiée le 14 janvier 2020, portant sur le marché de travaux de maconnerie, carrelage et faïence attribué à la société R.I.M;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société R.I.M du 11 juillet 2022, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à la plomberie et ventilation mécanique du marché n°2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence, dont elle est attributaire aux termes du marché n°2019M49 susvisé, au profit de la société C.A.R.E.S;

DÉCIDE

Article 1er: L'acte de sous-traitance relatif aux travaux de plomberie et ventilation mécanique du marché n° 2019M49 de travaux de maçonnerie, carrelage et faïence, attribué à la société R.I.M sous-traitée désormais à la société C.A.R.ES, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché de sous-traitance avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet, 2022.

Le Maire.

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 6 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services Nathalie/BOURGEOIS